

Quelle protection sociale pour les membres de la famille accompagnante au Luxembourg ?

Réponse courte

Les membres de la famille accompagnant un salarié au Luxembourg bénéficient d'une **protection sociale en tant qu'ayants droit**, sous réserve de ne pas disposer d'une couverture propre liée à une activité professionnelle. Cette protection couvre l'**assurance maladie-maternité**, les **prestations familiales** et les autres avantages sociaux prévus par la législation luxembourgeoise. Sont concernés le conjoint ou partenaire légal, les enfants jusqu'à **18 ans** (ou 27 ans en cas d'études) et les personnes à charge vivant en communauté domestique.

L'affiliation s'effectue par déclaration obligatoire auprès du **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)**, accompagnée des justificatifs de lien familial et de résidence. Tout changement de situation doit être signalé sans délai, sous peine de **suspension des droits**.

Définition

Les membres de la famille accompagnante désignent les personnes légalement à charge d'un salarié affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise. Selon l'article 7 du Code de la sécurité sociale, cela comprend le conjoint ou **partenaire légal**, les enfants jusqu'à 18 ans (ou 27 ans si études) et les personnes à charge vivant en **communauté domestique** avec l'assuré.

Questions fréquentes

Faut-il déclarer les membres de la famille au CCSS ?

Oui, il est nécessaire de déclarer les membres de la famille accompagnante au CCSS pour activer la coassurance et la couverture maladie-maternité. Cette déclaration formalise les droits sociaux des accompagnants pendant la durée du détachement.

La famille bénéficie-t-elle de droits aux pensions ?

Le conjoint accompagnant qui n'exerce pas d'activité professionnelle ne cotise pas à l'assurance pension luxembourgeoise. Il peut sous conditions souscrire à l'assurance pension volontaire pour préserver ses droits à pension futurs au Luxembourg.

Le conjoint accompagnant est-il automatiquement couvert ?

Le conjoint accompagnant est couvert en tant que coassuré sous réserve de remplir les conditions d'affiliation à la CNS. La déclaration auprès de la CNS est nécessaire pour activer la couverture maladie-maternité et obtenir la carte d'assuré.

Les enfants accompagnants bénéficient-ils des prestations familiales ?

Oui, les enfants à charge accompagnant un salarié détaché bénéficient des prestations familiales luxembourgeoises tant que le salarié reste affilié au régime luxembourgeois. La continuité des prestations est garantie par le règlement (CE) 883/2004 dans l'UE.

Quelle couverture santé à l'étranger pour la famille ?

Dans l'UE/EEE/Suisse, la carte européenne d'assurance maladie permet la prise en charge des soins urgents pour le conjoint et les enfants. Hors UE, une assurance santé internationale complémentaire est fortement recommandée pour la famille accompagnante.

Quelle protection sociale pour les membres de la famille accompagnante au Luxembourg ?

Les membres de la famille accompagnante d'un salarié détaché bénéficient généralement de la couverture sociale luxembourgeoise via le formulaire A1 et l'affiliation à la CNS. Le conjoint et les enfants à charge sont coassurés selon les règles de la sécurité sociale luxembourgeoise.

Conditions d'exercice

Le bénéfice du statut d'ayant droit est soumis à plusieurs conditions cumulatives.

Condition	Détail
Absence de couverture propre	Ne pas disposer d'une protection sociale liée à une activité professionnelle
Résidence légale	Au Luxembourg ou dans un pays concerné par les accords bilatéraux
Déclaration <u>CCSS</u>	Déclaration obligatoire auprès du Centre commun de la sécurité sociale
Dépendance économique	Situation de dépendance vis-à-vis de l'assuré principal

Modalités pratiques

L'affiliation des membres de la famille s'effectue selon une procédure administrative définie.

Étape	Détail
Déclaration	Déclaration obligatoire auprès du <u>CCSS</u> par l'assuré principal
Justificatifs	Fourniture des pièces de lien familial et de résidence
Numéro de sécurité sociale	Attribution d'un numéro individuel
Carte de sécurité sociale	Délivrance d'une carte personnelle
Signalement	Tout changement de situation doit être communiqué sans délai

Pratiques et recommandations

Vérifier régulièrement la validité des droits et signaler immédiatement tout changement de situation au CCSS prévient les interruptions de couverture. **Conserver** soigneusement les justificatifs des démarches effectuées facilite les éventuels contrôles. **Anticiper** les renouvellements de droits pour les enfants étudiants évite les périodes sans couverture. **S'assurer** de la conformité avec les obligations de traçabilité imposées par la législation garantit la sécurité juridique. **Prévoir** une solution alternative en cas de refus ou de radiation protège les membres de la famille.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 1-7 du Code de la sécurité sociale	Champ d'application personnel
Art. 32-45 du Code de la sécurité sociale	Assurance maladie-maternité
Art. 269-273 du Code de la sécurité sociale	Prestations familiales
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Avenant contractuel (conditions d'emploi)
Art. <u>L.241-1</u> du Code du travail	Égalité de traitement
Règlement (CE) n°883/2004	Coordination des systèmes de sécurité sociale au sein de l'UE

La protection sociale des membres de la famille est soumise à un contrôle régulier. Tout changement non déclaré peut entraîner la suspension des droits et le remboursement des prestations indûment perçues.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.